

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 5130 36
Website : [www. au.int](http://www.au.int)

RE24025 – 138/2/24

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-deuxième session ordinaire
10 - 11 février 2019
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/10(XXXII)
Original : anglais

**RAPPORT DU COORDONNATEUR DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE (CAHOSCC) CONCERNANT LES RÉSULTATS DE LA
VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC-COP24/CMP14/CMA1-3),
2-15 DÉCEMBRE 2018 À KATOWICE (POLOGNE)**

RAPPORT DU COORDONNATEUR DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CAHOSCC) CONCERNANT LES CONCLUSIONS DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC-COP24/CMP14/CMA1-3)

2-15 DÉCEMBRE 2018 À KATOWICE (POLOGNE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est établi en application de la Décision **Assembly/AU/Dec.669(XXX)** de la Conférence de l'Union africaine sur l'engagement de l'Afrique à la Conférence mondiale sur les changements climatiques lors de la 24^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24/CMP 14).

2. Le présent rapport porte sur les résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24/CMP14/CMA1-3) de la CCNUCC. Il comprend également les conclusions des réunions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) en préparation de la COP ; des mises à jour des initiatives et commissions africaines sur le changement climatique.

3. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Katowice, en Pologne, du 2 au 15 décembre 2018 sous la présidence polonaise et sous le slogan « Changer ensemble », soulignant la nécessité de décider conjointement d'apporter des changements en vue de faire face au changement climatique.

4. La COP de Katowice s'est conclue le 15 décembre 2018 par l'adoption du Paquet Climat de Katowice, qui est un ensemble de décisions pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

II. RÉUNIONS DU GROUPE AFRICAIN DE NÉGOCIATEURS (AGN)

5. L'AGN a tenu plusieurs réunions au cours de l'année, dont cinq réunions pour les coordonnateurs principaux africains (AGNLC), et trois réunions pour la plénière de l'AGN.

6. Les réunions plénières de l'AGN se sont tenues quotidiennement pendant les réunions de l'Organe subsidiaire (SB) à Bonn, la session de Bangkok et enfin pendant la COP en Pologne.

7. Une réunion de l'AGNLC a été soutenue par l'Union africaine dans le cadre de l'effort de la Commission de l'Union africaine pour améliorer la mise en œuvre des CDN en Afrique ; cette réunion comprenait le partage des expériences sur l'application des CDN et les travaux préparatoires nationaux entrepris par les gouvernements.

III. RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR L'ENVIRONNEMENT (AMCEN) EN VUE DE LA PRÉPARATION DE COP 24

8. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) a tenu deux réunions préparatoires pour la COP 24, comme suit :

9. Septième session extraordinaire d'AMCEN tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi, Kenya, du 17 au 21 septembre 2018. La session a été organisée conjointement par l'AMCEN et son Secrétariat (PNUE) en collaboration avec la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD. La réunion a adopté, entre autres, des décisions sur le changement climatique ainsi que des messages clés pour les négociations sur le changement climatique ; la réunion a pris note et s'est félicitée du document sur la position africaine commune en tant que document évolutif devant être régulièrement mis à jour par l'AGN.

10. La réunion consultative de l'AMCEN s'est tenue le 9 décembre 2018 à l'hôtel Szafran à Katowice, Pologne. La réunion était présidée par S.E. M. Regis IMMONGAULT, ministre de l'Environnement, des Forêts et du Développement durable du Gabon, et a servi de tribune pour informer les ministres africains de l'état d'avancement des négociations de la COP 24, ainsi que des principaux enjeux et priorités de l'Afrique. Des mises à jour ont été fournies par :

- i. les négociateurs en chef du Groupe africain de négociateurs (GAN) sur le financement de la lutte contre le changement climatique ; Contributions déterminées au niveau national (CDN), Atténuation, adaptation, technologie et dialogue de facilitation (Talanoa) ;
- ii. Les commissions climatiques africaines lancées à la COP 22 - la Commission climatique du bassin du Congo et la Commission climatique du Sahel.
- iii. Les initiatives d'action de l'Afrique en matière de changement climatique lancées à la COP 21, à savoir l'Initiative pour l'adaptation en Afrique (AAI) et l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI).

IV. ENGAGEMENTS DE L'AFRIQUE À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP24/CMP14)

A. Conférence de Katowice sur les changements climatiques

- i) La Conférence s'est tenue du 2 au 15 décembre 2018 et a rassemblé plus de 22 000 participants, dont des responsables gouvernementaux, des représentants d'organismes et d'institutions des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et des membres des médias.

- ii) La Conférence des Parties de Katowice a joué un rôle crucial dans la mesure où elle a été mandatée par 1/CP21 pour élaborer les directives techniques visant la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant les lignes directrices, les procédures et les règles de mise en œuvre et avait également pour mandat de convoquer des sessions ministérielles sur : le dialogue de Talanoa - pour élever les ambitions et les mesures climatiques ; le soutien financier et en particulier aux pays en développement ; et les mesures antérieures à 2020.
- iii) La présidence polonaise a convoqué le 3 décembre 2018, à l'intention des chefs d'État et de gouvernement, un sommet des chefs d'État et de gouvernement auquel certains chefs d'État et de gouvernement africains ont fait des déclarations : - les présidents du Botswana et du Nigeria, les Premiers ministres d'Eswatini et de Namibie et Son Altesse Royale le Roi du Maroc.
- iv) Des déclarations ont été faites à l'ouverture de la reprise du débat de haut niveau pendant la deuxième semaine de la Conférence des Parties. S.E. M. Jacques Denis TSANGA, ministre des Affaires étrangères du Gabon, a prononcé un discours au nom de S.E. M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République du Gabon et le Coordonnateur du CAHOSCC.
- v) La Conférence de Katowice sur le climat s'est concentrée sur l'achèvement des travaux relatifs au Programme de travail de l'Accord de Paris (PAWP). Elle s'est conclue par l'adoption d'une série de décisions (le Paquet Climat de Katowice) visant à rendre opérationnel l'Accord de Paris. L'ensemble comprend une série équilibrée de mesures concernant le financement, la transparence, l'atténuation, l'adaptation et le renforcement des capacités et l'adaptation. (Des informations plus détaillées sur les principales conclusions figurent à Annexe 1).

B. JOURNÉE DE L'AFRIQUE À COP24 :

- i) La Journée de l'Afrique a été célébrée le 3 décembre 2018 sous le thème : « **Le Hub CDN-Afrique : Aller plus loin et plus vite avec la mise en œuvre des CDN à l'appui de l'Agenda 2063** ». L'objectif principal était de montrer les intérêts et les réponses de l'Afrique au changement climatique.
- ii) L'événement a été organisé par la Commission en partenariat avec la BAD et la CEA et en collaboration avec le Royaume du Lesotho, la République du Gabon, le Parlement panafricain et l'*Africa Risk Capacity* (ARC-Capacité de gestion des risques en Afrique).
- iii) L'événement comprenait un segment de haut niveau, un dialogue ministériel et parlementaire et un segment technique.

- iv) La séance d'ouverture a été honorée par S.E. Josefa SACKO, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture et le ministre des Affaires étrangères du Gabon ; les principaux intervenants et panélistes comprenaient le ministre de l'Environnement du Royaume du Lesotho, le Président du Groupe africain des négociateurs et l'Ambassadeur du Sénégal en Pologne.
- v) Des représentants des institutions partenaires dont la BAD et la CEA, du Parlement panafricain, de l'Alliance pour la justice (PACJA), de l'ARC, du Fonds vert pour le climat (GCF), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), du Centre africain pour les applications météorologiques au développement (ACMAD), du Partenariat mondial à contribution nationale (CDN) et des universitaires/chercheurs africains.

V. MISES À JOUR DES INITIATIVES AFRICAINES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES COMMISSIONS SUR LE CLIMAT

11. Les initiatives africaines sur le changement climatique lancées lors de la COP 21 sont notamment l'Initiative d'adaptation africaine (AAI) et l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables (AREI) ; et les trois Commissions climatiques établies lors de la COP 22 sont le Sahel ; le bassin du Congo et les États insulaires ; et l'Initiative d'adaptation de l'agriculture africaine (AAA).

- A. Initiative d'adaptation africaine ;**
- B. Initiative africaine sur les énergies renouvelables ;**
- C. Commission climatique du Sahel ;**
- D. Commission climatique du bassin du Congo ;**
- E. Commission climatique des États insulaires ;**
- F. Initiative d'adaptation de l'agriculture africaine (AAA).**

VI. DATES ET LIEUX DE LA PROCHAINE SESSION :

12. La vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (COP 25) à la CCNUCC, la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 15) et la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) se tiendront en principe du 11 au 22 novembre 2019 et seront accueillies par le Chili. La réunion préparatoire de la COP serait accueillie par le Costa Rica.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

13. L'Afrique a défendu ses intérêts lors de la COP 24 et a exhorté les pays développés à accroître leurs ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre : et imploré la communauté mondiale de tenir compte de l'importance de la science climatique pour guider la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

14. Un projet de décision est soumis à l'examen de la Conférence.

Annexe I

Principaux résultats de COP 24

- i. **Adoption des textes de Katowice connus sous le nom de Paquet Climat de Katowice** : La Conférence des Parties a réaffirmé que, dans le contexte des CDN à la réponse mondiale au changement climatique, toutes les Parties doivent entreprendre et communiquer des efforts ambitieux et a décidé de transmettre 19 décisions pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa session (CMA 1-3).
 - a. *Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)* : La CMA adopte les projets de décisions sur les questions relatives au Programme de travail de l'Accord de Paris (PAWP) transmis par la COP 24. Le PAWP a été élaboré par les organes subsidiaires (SB) : SBI (Organe subsidiaire de mise en œuvre), SBSTA (Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique) et APA (Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement - Groupe de travail spécial sur l'Accord de Paris) au cours des deux dernières années.
 - b. **Financement de la lutte contre le changement climatique** :
 - i) Financement à long terme : La COP :
 - a. accueille les progrès continus des pays développés vers la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars EU par an d'ici 2020 ; et
 - b. exhorte les pays développés à continuer d'accroître les financements mobilisés pour la lutte contre le changement climatique en vue d'atteindre l'objectif financier de 2020.
 - ii) Définition d'un nouvel objectif collectif en matière de finances : La CMA :
 - a. décide d'entamer à la CMA 3 (novembre 2020), conformément à l'Article 9.3 de l'Accord (les pays développés continueront à s'acquitter de leur obligation collective existante et négocieront sur la fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars EU par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ; et
 - b. convient d'examiner, dans ses délibérations susmentionnées, l'objectif consistant à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec la voie d'un

développement à faible émission de GES (gaz à effet de serre) et résistant au climat.

- iii) Mandat au SCF de préparer tous les deux ans une évaluation des besoins financiers des pays en développement, afin d'éclairer les processus de reconstitution des ressources et d'obtenir une vue d'ensemble de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de température et de résistance liés au climat ; requête supplémentaire, également, au SCF de fournir un rapport sur les flux financiers internationaux, conformément à l'article 2.1 c de l'Accord de Paris (AP).
- iv) Mise en œuvre des articles 9.5 et 9.7 de l'AP, les pays développés communiquant leurs engagements financiers et en rendant compte dès le début et après leur mise en œuvre, améliorant ainsi la prévisibilité et la transparence du soutien apporté par les pays développés.
- v) Le troisième Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de la lutte contre le changement climatique : La Conférence des Parties a pris note des progrès mis en évidence et des obstacles à la mise en œuvre des besoins de financement de la lutte contre le changement climatique et a souligné qu'il fallait améliorer l'accès des pays en développement au financement de la lutte contre le changement climatique. La Conférence des Parties s'est également félicitée des promesses et des annonces faites en faveur du Fonds vert pour le climat (GCF), du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds pour l'adaptation, qui ont permis de clarifier et de rendre plus prévisibles les flux financiers consacrés au climat jusqu'en 2020.
- vi) La Suède et la Norvège ont annoncé une augmentation de leurs engagements financiers en faveur des pays en développement. L'Allemagne a déclaré ses engagements au Fonds d'adaptation (FA).
- vii) Le fonds d'adaptation servira l'AP une fois que les mécanismes de marché de l'AP seront en place et fonctionneront.

c. Mise en œuvre et ambition (avant et après 2020) : La COP :

- i) a souligné l'urgence de l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto ;
- ii) réaffirmé sa détermination à accroître la fourniture d'un appui urgent et adéquat en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités par les pays développés parties afin de relever le niveau d'ambition de l'action menée avant 2020 et, à cet égard, demandé instamment aux pays développés parties d'accroître leur niveau d'appui financier, avec une feuille de route concrète pour

atteindre l'objectif de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars EU annuellement d'ici 2020, en faveur des activités d'atténuation et d'adaptation tout en augmentant sensiblement les fonds consacrés aux adaptations à partir des niveaux actuels, et à continuer à fournir les technologies appropriées et à renforcer leurs capacités ;

- iii) a également réitéré sa demande aux parties dont le CDN envisagé prévoit un délai allant jusqu'en 2025 de communiquer d'ici 2020 un nouveau CDN et de le faire tous les cinq ans par la suite ; et
- iv) a en outre réitéré sa demande aux parties dont le CDN envisagé prévoit un délai allant jusqu'en 2030 de communiquer ou de mettre à jour la contribution d'ici à 2020 et de le faire ensuite tous les cinq ans.

d. Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC) sur le 1.5°C : La Conférence des Parties s'est félicitée que le rapport spécial de l'IPCC sur le réchauffement de 1,5 °C de la planète ait été achevé en temps voulu, comme suite à l'invitation des Parties dans la décision 1/CP.21 (Conclusion de Paris). Elle a reconnu le rôle de l'IPCC dans la contribution scientifique qu'il apporte aux parties pour les aider à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté ; et a exprimé son appréciation et sa gratitude à l'IPCC et à la communauté scientifique pour avoir répondu à la demande de la COP et fourni le rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5°C, qui reflète la meilleure science disponible. La Conférence des Parties a prié le SBSTA 50 (OSCST-Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique) d'examiner le rapport en vue de renforcer les connaissances scientifiques sur l'objectif de 1,5 °C, notamment dans le contexte de l'élaboration du sixième rapport d'évaluation de l'IPCC et de l'application de la Convention et de l'Accord de Paris. En outre, la Conférence des Parties a noté les lacunes du rapport qui devraient être comblées dans le courant de l'année 2019 par d'autres rapports sur les terres et les océans.

e. Dialogue facilitateur (Talanoa) : La Conférence des Parties a pris note des résultats, des contributions et des produits du Dialogue de Talanoa et de son potentiel pour susciter une plus grande confiance, du courage et une ambition accrue ; et a invité les Parties à tenir compte des résultats, des contributions et des produits du Dialogue de Talanoa dans la préparation de leurs CDN et dans leurs efforts pour renforcer la mise en œuvre et les ambitions avant-2020.

f. Cadre de transparence (article 13 de l'Accord de Paris) : Modalités, procédures et lignes directrices (MPG) pour le soutien et l'action : La COP :

- i) adopte les MPG pour le cadre d'action pour la transparence et l'appui figurant en annexe ;

- ii) réaffirme l'obligation de présenter des rapports en vertu des articles 4 et 12 de la Convention ;
- iii) décide que les PMA (Pays moins avancés) et les PEID (Petits États insulaires indépendants) peuvent soumettre les informations visées aux paragraphes 7 (inventaires, progrès vers les CDN), 8 (adaptation), 9 (moyens de mise en œuvre fournis) et 10 (moyens de mise en œuvre reçus) à leur discrétion ;
- iv) demande au SBSTA d'élaborer, conformément aux MPG pour examen et adoption par la CMA 3 (novembre 2020) : des tableaux communs pour la communication électronique des informations visées au chapitre II, et des tableaux communs pour la communication électronique des informations visées aux chapitres III, V et VI de l'annexe, compte tenu des tableaux et des modèles communs existants ; des grandes lignes du rapport biennal sur la transparence, du document d'inventaire national et du rapport des experts techniques, conformément aux MPG figurant en annexe ; et un programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique ;
- v) décide que, conformément au paragraphe 98 de la décision 1/CP.21, pour les Parties à la Convention qui sont également Parties à l'Accord de Paris, les rapports biennaux finals sont ceux qui sont soumis au secrétariat au plus tard le 31 décembre 2022 et les rapports finals actualisés biennaux sont ceux qui sont soumis au secrétariat au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- vi) réaffirme que pour les parties à l'Accord de Paris, après la présentation des rapports biennaux finals et des rapports biennaux actualisés, les MPG du cadre de transparence de l'Accord de Paris remplacera le système de mesure, de notification et de vérification établi par la décision 1/CP.16 (Accords de Cancún) ;
- vii) décide dans ce contexte que, pour les parties à l'Accord de Paris, les rapports biennaux de transparence, l'examen technique d'experts et l'examen multilatéral facilitateur des progrès réalisés préparés et conduits conformément aux MPG du cadre de transparence de l'Accord de Paris remplaceront les rapports biennaux, les rapports biennaux actualisés, les évaluations et examens internationaux et les consultations et analyses internationales ;
- viii) décide que l'annexe technique contenant les modalités de mesure, de notification et de vérification des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 (Accords de Cancún) (Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+)) sera soumise en tant qu'annexe au rapport biennal de transparence ;

- ix) reconnaît l'importance du renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord pour renforcer la capacité et l'aptitude des pays en développement, en particulier des pays les moins bien équipés et de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, à prendre des mesures efficaces contre les changements climatiques ; et décide d'examiner et d'adopter à la deuxième session de la CMA (CMA 2) une décision sur les premiers arrangements institutionnels pour renforcer ces capacités.

g. Adaptation : La COP

- i) note que le but de la communication sur l'adaptation est d'accroître la visibilité et la visibilité de l'adaptation et de son équilibre avec l'atténuation, de renforcer les mesures d'adaptation et le soutien aux pays en développement, de contribuer au bilan mondial (*GST-Global Stocktake*) et d'améliorer l'apprentissage et la compréhension des besoins et mesures d'adaptation ;
- ii) décide que la communication relative à l'adaptation : est dictée par le pays et souple, notamment dans le choix de la communication ou du document comme une composante des CDN ; ne constitue pas une charge supplémentaire pour les pays en développement parties ; ne constitue pas une base de comparaison entre les parties ; et n'est pas soumise à un examen.
 - a) Directives des CDN sur les plans d'action en matière d'adaptation et/ou les plans de diversification économique ayant pour résultat des cobénéfices d'atténuation, et informations spécifiques supplémentaires sur les mesures d'adaptation et/ou les plans de diversification économique des Parties, ayant pour résultat des cobénéfices d'atténuation ;
 - b) Pour les Parties qui communiquent des mesures et stratégies définies au niveau national conformément au paragraphe 7 de l'article 4 de l'Accord de Paris visant à produire des avantages connexes et à renforcer la résilience des systèmes socioéconomiques et écologiques ;
 - Des plans d'adaptation qui génèrent également des cobénéfices d'atténuation, qui peuvent couvrir, sans s'y limiter, des secteurs clés tels que les ressources énergétiques, les ressources en eau, les ressources côtières, les établissements humains et la planification urbaine, l'agriculture et la foresterie.
 - Des actions de diversification économique, qui peuvent couvrir, sans toutefois s'y limiter, des secteurs tels que la

fabrication et l'industrie, l'énergie et les mines, les transports et les communications, la construction, le tourisme, l'immobilier, l'agriculture et la pêche.

h. CDN : La CMA :

- i) réaffirme et souligne qu'un appui sera fourni aux pays en développement pour la mise en œuvre de l'Article 4 de l'Accord (atténuation), notamment pour continuer à renforcer la capacité des pays en développement à préparer, communiquer et comptabiliser leurs CDN, et encourage les entités opérationnelles compétentes du Mécanisme financier et les organes constitués en vertu de la Convention servant l'Accord à continuer à fournir, dans le cadre de leurs mandats, un appui pour ce renforcement des capacités ;
- ii) rappelle que les PMA et les PEID peuvent élaborer et communiquer des stratégies, des plans et des mesures pour l'élaboration de stratégies, de plans et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, compte tenu de leur situation particulière ; et
- iii) rappelle également l'Article 4.4 de l'Accord, qui dispose que les pays développés doivent continuer à prendre l'initiative en fixant des objectifs de réduction absolue des émissions à l'échelle de l'économie, et que les pays en développement doivent continuer à intensifier leurs efforts d'atténuation et sont encouragés à se rapprocher au fil du temps de ces objectifs, compte tenu des différentes situations nationales.

i. Bilan mondial (GST) : La CMA décide comme suit :

- i) L'équité et les meilleures données scientifiques disponibles seront prises en compte d'une manière répondant aux préoccupations des parties et transversale, et qui touche toutes les composantes de l'Accord de Paris, notamment l'adaptation, l'atténuation et les moyens de mise en œuvre, tout au long du processus de GST ;
- ii) Le GST comprendra les éléments suivants : la collecte et la préparation de l'information, l'évaluation technique et l'examen des extrants ;
- iii) Le GST sera mené avec l'aide du SBSTA, qui établira un groupe de contact commun sur la question ;
- iv) Le GST sera un processus dirigé par les parties, mené de manière transparente et avec la participation d'intervenants non parties, et toutes les contributions seront entièrement accessibles par les parties, notamment en ligne ;

- v) La CMA souligne que les produits du GST devraient être axés sur le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès collectifs, qu'ils ne sont pas axés sur une partie en particulier et qu'ils devraient inclure un examen normatif non politique des progrès collectifs que les parties peuvent utiliser pour actualiser et améliorer, de manière déterminée à l'échelle nationale, leurs actions et leur soutien ; et
- vi) Invite les parties à présenter leurs CDN, informés des résultats du GST, lors d'un événement spécial sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU.

j. Calendriers communs : La CMA :

- i) se félicite des progrès accomplis dans l'examen de calendriers communs pour les CDN et prend note du riche échange de vues et de l'éventail d'options examinées et proposées par les parties sur cette question ;
- ii) décide que les parties appliqueront à leurs CDN des calendriers communs qui seront mis en œuvre à partir de 2031 ; et
- iii) demande au SBI 50 de poursuivre l'examen des calendriers communs pour les CDN en vue de faire une recommandation à ce sujet pour examen et adoption par la CMA.

k. Mesures d'intervention : Modalités, programme de travail et fonctions au titre de l'Accord de Paris :

- i) La COP :
 - a. Entreprendre des travaux techniques axés sur différents secteurs, notamment les transports, l'énergie, l'agriculture et le tourisme ;
 - b. 1/CP.21 (Résultats de Paris), paragraphes 33 et 34, et décision 11/CP.21 (sur le Forum et le programme de travail).
- ii) La CMA :
 - a. décide que le forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de réponse (ci-après dénommé le forum) relevant des organes subsidiaires (OS) sera au service de l'Accord de Paris en ce qui concerne les questions relevant de l'Accord de Paris ;
 - b. adopte les modalités, le programme de travail et les fonctions du Forum figurant en annexe ; et

- c. décide de créer un Comité d'experts de Katowice sur les incidences de l'application des mesures de réponse pour appuyer les travaux du Forum sur les incidences de l'application des mesures de réponse, et de fonctionner conformément au mandat figurant en annexe.

I. Portée et modalités de l'évaluation périodique du mécanisme technologique à l'appui de l'Accord de Paris : La COP et la CMA :

- adoptent la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'appui fourni au mécanisme technologique, telles qu'elles figurent dans l'annexe ;
- décident que l'évaluation périodique doit être menée de manière transparente, inclusive et participative ;
- décident également d'entreprendre la première évaluation périodique de la CMA 4 (novembre 2021) conformément à la portée et aux modalités figurant à l'annexe, ou telles qu'elles pourront être modifiées ultérieurement, en vue de mener à bien la première évaluation périodique de la CMA 5 (novembre 2022) ; et
- décident en outre que les résultats de l'évaluation périodique devraient servir de contribution au GST.

m. Article 6 (Approches coopératives), Article 6.2 (Résultats des mesures d'atténuation transférées à l'échelle internationale (ITMO)), Article 6.4 (Mécanisme des approches coopératives) et Article 6.8 (Approches non commerciales) : La COP et la CMA ont adopté une décision de procédure pour poursuivre l'examen et la CMA :

- prennent note de l'examen par le SBSTA et la Conférence des Parties des mandats énoncés aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 (questions relatives à l'article 6) ;
- notent également que les projets de textes de décision sur ces questions figurant dans la proposition du Président ont été examinés, mais que les parties n'ont pu parvenir à un consensus à ce sujet ; et
- prient le SBSTA de poursuivre l'examen, en tenant compte des projets de textes de décision examinés à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, en vue de transmettre un projet de décision pour examen et adoption par la CMA 2.

- n. Travaux communs de Koronivia sur l'agriculture :** Le SBI et le SBSTA:
- i) se félicitent du premier atelier en session de la feuille de route de Koronivia sur les modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers en session sur les questions liées à l'agriculture ;
 - ii) invitent le FEM (Fonds pour l'environnement mondial), le FVC (Fonds vert pour l'environnement), le Fonds d'adaptation, le Fonds PMA (Fonds pour les pays les moins avancés), et le FSCC (Fonds spécial pour le changement climatique) d'assister aux ateliers organisés dans le cadre de la feuille de route pour la Koronivia ; et
 - iii) se félicitent de la proposition de la Nouvelle-Zélande d'accueillir un atelier sur la feuille de route de Koronivia, et conviennent de poursuivre l'examen de cette question au SBI 50 et au SBSTA 50.
- o. Renforcement des capacités :** *Renforcement des capacités au titre de la Convention, Rapport annuel technique intérimaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC), Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto :* Le SBI :
- i) prend note de ses travaux sur l'examen des progrès accomplis, de la nécessité d'élargir, d'accroître l'efficacité et d'améliorer le CPRC, en vue de recommander un projet de décision sur le renforcement des arrangements institutionnels pour le renforcement des capacités pour examen et adoption à la COP25 et la COP :
 - ii) prie le SBI d'aligner thématiquement les futures réunions du Forum de Durban sur le domaine d'intervention annuel du CPRC ;
 - iii) (prie) la **CMA**, au titre de l'Accord en vue de renforcer la capacité et l'aptitude des pays en développement, en particulier des pays les moins bien équipés et de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, de prendre des mesures efficaces de lutte contre ce phénomène ; et décide de considérer et adopter à CMA 2 une décision concernant les premières dispositions institutionnelles pour renforcer leurs capacités.
- p. Genre :** La Conférence des Parties prie le SBI 50 d'entreprendre un examen des domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis, des domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées et des travaux supplémentaires à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes et de son plan d'action en la matière, sur la base de toutes les communications reçues et rapports établis au titre du programme de travail et de son plan d'action pour la parité, afin de lui permettre de transmettre des recommandations concernant les résultats de l'examen pour considération et adoption à COP 25.

- q. **Sommet des dirigeants** : La COP a salué la participation des dirigeants et prend note de la Déclaration de Solidarité et de Transition équitable de Silésie.
- r. **Besoins particuliers et circonstances particulières des pays africains au titre de l'Accord de Paris**. Ce point de l'ordre du jour a été demandé par le Groupe africain de négociateurs, et à la présentation de ce point de l'ordre du jour proposé en tant qu'ordre du jour supplémentaire,
- i) Des demandes ont été reçues de trois autres groupes, comme suit:
 - a. Le Honduras, au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC), avec l'appui de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie et de l'Uruguay, du Mexique et de l'Équateur, a demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour, intitulé « Les besoins urgents et la situation particulière des pays parties en développement, notamment les États d'Amérique latine, qui sont tous particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique au titre de la Convention et de l'Accord de Paris » ;
 - b. La République islamique d'Iran, au nom des États d'Asie et du Pacifique, a demandé l'inscription d'un point de l'ordre du jour, intitulé « Besoins spéciaux et situation particulière des pays en développement de la région Asie-Pacifique » ; et
 - c. L'Arabie saoudite, au nom du Groupe arabe, a demandé l'inscription d'un point de l'ordre du jour, intitulé « Besoins spéciaux et situation particulière des pays arabes ».
 - ii) La Conférence des Parties est convenue d'adopter l'ordre du jour provisoire supplémentaire sans point subsidiaire sur une proposition visant à retirer la Turquie de la liste de l'annexe I de la Convention et sans les quatre points proposés sur les besoins et circonstances particuliers et les consultations sur ces questions étaient convoquées sous la présidence. La Conférence des Parties a été informée par le Vice-président (Tuvalu) que les consultations n'avaient pas abouti à un consensus.
 - iii) La consultation interne du Groupe africain avec la prochaine présidence de la COP 25 a donné lieu à des excuses et à l'assurance d'un soutien lors des consultations futures à la COP 25, comme il est espéré.
 - iv) Il convient de noter que seul un groupe de pays, «AILAC» d'Amérique latine, s'est opposé à la demande de l'Afrique.

- s. **Sommet des Nations unies sur le climat en 2019** : La COP salue l'initiative et invite les parties à y participer et à faire preuve d'une ambition accrue dans la lutte contre le changement climatique.

- t. **Élection des membres du Bureau autres que le Président** : La Conférence des Parties a élu les membres du Bureau de la Conférence : Georg Børsting (Norvège) ; Ian Fry (Tuvalu) ; Mohamed Nasr (Égypte) ; Lois Young (Belize) ; et Majid Shafie-Pour (Iran).

**PROJET DE DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE DE KATOWICE SUR LE CLIMAT
(CCNUCC COP 24) ET LES ENGAGEMENTS DE L'AFRIQUE À LA CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES À COP25/CMP 15
Doc. Assembly/AU/10(XXXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. M. Ali Bongo Ondimba, Président du Gabon, sur les résultats de la vingt-quatrième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; de la quatorzième réunion des Parties agissant comme Conférence des Parties au Protocole de Kyoto (COP24/CMP14); et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA1.3) et **SOUSCRIT** aux recommandations qui y figurent ;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** avec satisfaction des deux réunions préparatoires convoquées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) et les nombreuses réunions du Groupe africain de négociateurs sur le changement climatique (AGN) en préparation de la COP ;
3. **RECONNAÎT** l'engagement sans faille du CAHOSCC dans l'élaboration de la directive et des orientations politiques qui ont permis à l'Afrique d'être plus forte, unie dans l'esprit du panafricanisme et de continuer à parler d'une seule voix dans les négociations mondiales sur le changement climatique, soulignant l'engagement de l'Afrique à mettre pleinement en œuvre la convention, l'Accord de Paris conformément aux principes de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives ;
4. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** le rôle primordial du Gabon, qui assure la présidence du CAHOSCC et de l'AMCEN, et de l'Égypte, présidente du G77 et de la Chine dans le cadre des négociations qui ont menées jusqu'à la COP24 en Pologne, et **FÉLICITE** les deux pays pour leur dévouement et soutien à la cause africaine du changement climatique ;
5. **FÉLICITE** la Commission, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, la BAD et la CEA, en collaboration avec le Royaume du Lesotho et la République gabonaise et en partenariat avec le Parlement panafricain (PAP) et l'*African Risk Capacity* (Capacité de gestion des risques en Afrique) pour avoir organisé les manifestations de la Journée de l'Afrique à la COP 24 le 3 décembre 2018 sur le thème suivant : « **Le Hub CDN-Afrique : Aller plus loin et plus vite dans la mise en œuvre des CDN à l'appui de l'Agenda 2063** » ;
6. **FÉLICITE** la Pologne d'avoir accueilli avec succès COP 24/CMP14 et d'avoir adopté le Paquet Climat de Katowice ; et **SE FÉLICITE** de l'offre du Chili d'accueillir la COP 25/CMP 15/ CMA2 en décembre 2019 ;

7. **RECONNAÎT** avec satisfaction le travail accompli et les efforts déployés par l'AGN dans la préparation et les négociations menant aux résultats de la CdP24 et l'engagement du groupe et de ses coordonnateurs principaux pour promouvoir et garantir les priorités africaines dans ces négociations ;
8. **SE FÉLICITE** des efforts et de l'engagement des ministres africains qui ont participé à la facilitation des derniers jours des négociations, et apprécie leur dévouement à promouvoir les positions africaines ;
9. **FÉLICITE ET REMERCIE** S.E. M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, pour la bonne mise en œuvre de la Commission climatique pour le bassin du Congo et son Fonds bleu, et S.E. M. Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger, pour la bonne mise en œuvre de la Commission climatique pour la région Sahel ;
10. **SALUE** l'engagement de S.E. M. Denny Faure, Président de la République des Seychelles, en faveur de la mise en œuvre opérationnelle de la Commission climatique des États insulaires et des économies océaniques ;
11. **RÉAFFIRME** la nécessité d'une approche multilatérale pour relever le défi mondial du changement climatique par le biais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, réaffirme l'engagement de l'Afrique à mettre en œuvre le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, dans le meilleur intérêt des pays africains, qui sont particulièrement vulnérables au changement climatique et déjà affectés par les effets négatifs de ce phénomène, et à faire en sorte que les pays africains disposent de l'espace politique nécessaire pour réaliser le développement durable ;
12. **PRIE INSTAMMENT** les Parties à l'Accord de Paris de reconnaître la situation et les besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions pertinentes et antérieures adoptées par la Conférence des Parties, et demande à la prochaine présidence de la Conférence des Parties de poursuivre les consultations en vue de parvenir à une décision à cet égard d'ici la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, et prie l'AGN de continuer à examiner la question ;
13. **PRIE INSTAMMENT** les pays développés de continuer à accroître les financements mobilisés en faveur de la lutte contre le changement climatique en vue d'atteindre l'objectif de financement fixé pour 2020 au moyen de fonds privés et publics et celui d'atteindre les 100 milliards de dollars EU chaque année, en s'appuyant sur les besoins des pays en développement et en renforçant l'appropriation des pays en développement par ces derniers, et à renforcer davantage les dispositions de financement prévisible et durable sur le plancher des 100 milliards de dollars EU annuels ;
14. **SE FÉLICITE** du rôle joué par le Fonds vert pour le climat (FVC) dans le cadre du soutien aux pays africains dans la mise en œuvre de leurs actions et projets

- climatiques et, tout en étant préoccupée par le manque d'engagements pris en faveur de l'IRM, et SALUE les progrès réalisés par les membres africains sortants du Conseil et leurs positions concernant la défense des intérêts de l'Afrique au sein de ce Conseil ; à cet égard, **PRIE INSTAMMENT** les pays développés d'accroître leurs contributions au FVC afin de garantir un premier processus de reconstitution rapide, efficace du FVC qui reflète l'engagement à lutter contre le changement climatique tant pour l'atténuation que l'adaptation ;
15. **SOULIGNE** l'importance de parvenir à une conclusion ambitieuse concernant la première reconstitution du FVC qui doit être au moins le double des provisions financières annoncées lors de la mobilisation initiale des ressources en faveur de l'«IRM», tout en tenant compte de la capacité du Secrétariat du FVC à élaborer un programme d'environ 3 à 5 milliards de dollars américains par an, en mettant l'accent sur l'importance d'assurer l'allocation d'une part adéquate des ressources du FVC en faveur de l'Afrique en particulier en vue de l'adaptation au changement climatique, par le biais d'instruments de subvention;
 16. **PRIE EN OUTRE INSTAMMENT** les Parties et les présidences de la COP 24 et de la COP 25 d'accélérer les consultations sur les besoins spécifiques et la situation particulière de l'Afrique, tels qu'ils figurent dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), comme mandatées à la COP 22 ;
 17. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que les niveaux actuels de réchauffement ont provoqué une insécurité sans précédent et généralisée, en particulier pour les groupes pauvres et vulnérables des communautés africaines, entraînant l'insécurité alimentaire, le déplacement des populations humaines et animales, des problèmes de santé et d'autres effets négatifs sur les moyens de subsistance et les économies ;
 18. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'avertissement lancé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GEIC) dans son rapport spécial sur les incidences d'un réchauffement de 1,5 degré Celsius, qui reconnaît que la majeure partie de l'Afrique a déjà dépassé 1 degré Celsius et pourrait rapidement dépasser 2 degrés en l'absence de mesures draconiennes ;
 19. **DEMANDE** aux dirigeants mondiaux de mettre en œuvre des mesures politiques radicales, comme le recommande le GEIC, pour garantir l'intégrité du système climatique et **DEMANDE** que ces politiques soient davantage axées sur le renforcement de la résilience des groupes vulnérables de la société ;
 20. **DEMANDE EN OUTRE** aux pays développés de renforcer les dispositions en matière d'appui au transfert financier et technologique et de faciliter l'accès des pays africains à cet appui, qui devrait être fourni à des conditions de faveur et préférentielles ;
 21. **DEMANDE** à la Commission, aux institutions panafricaines, et aux Commissions climatiques et en collaboration avec l'Initiative pour l'adaptation en Afrique (AAI)

de lancer des programmes visant à documenter les impacts du changement climatique sur les économies et les écosystèmes africains et de proposer des politiques appropriées et d'autres interventions pour guider la réponse des États africains au changement climatique ;

22. **IMPLORE** toutes les Parties à œuvrer ensemble à la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et à l'achèvement des travaux en suspens sur le Programme de travail de l'Accord de Paris (PAWP) au-delà des résultats de la COP24 afin d'aider les pays en développement, en particulier l'Afrique, à mettre en œuvre les Contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
23. **ENCOURAGE** les pays africains à ratifier l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal comme instrument pour intensifier les efforts en vue de la lutte contre le changement climatique ;
24. **DEMANDE** à l'AGN de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir et de soutenir les priorités de l'Afrique dans les négociations de la CCNUCC et d'autres forums connexes, en s'appuyant sur la position africaine commune et les décisions pertinentes de l'AMCEN et du CAHOSCC ;
25. **ENCOURAGE** les parties prenantes africaines et internationales, notamment celles qui travaillent sur les villes et les collectivités locales, à savoir, les organisations de l'ONU comme l'ONU-Habitat, le PNUE, et le cas échéant, d'autres parties prenantes comme la CGLUA à renforcer leur soutien aux pays africains, dans la mesure du possible, grâce à la coordination et la coopération avec la Commission de l'UA, le Comité des Représentants permanents (COREP), par le biais des Sous-comités sur l'environnement et l'AGN, afin d'assurer le succès de la mise en œuvre des contributions déterminées (NDC) au niveau local, conformément aux règles et dispositions réglementaires nationales ;
26. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'AGN, des initiatives pertinentes telles que l'AAI, l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI) et les Commissions climatiques, avec le soutien des partenaires et parties prenantes concernés, de coordonner, d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des contributions des États membres de l'UA déterminées au niveau national et de faire rapport à ce sujet ;
27. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de poursuivre ses efforts et son soutien aux préparatifs de l'Afrique en vue de la COP25 et de permettre au continent, en collaboration avec l'AGN, les Commissions climatiques, l'AAI et l'AREI, de mettre en évidence les efforts d'adaptation de l'Afrique aux effets du changement climatique et ses efforts continus pour atténuer le changement climatique ;
28. **PRIE INSTAMMENT** la Commission, en collaboration avec les agences panafricaines, d'organiser un sommet africain sur le changement climatique en 2020 avant la COP26, car l'année 2020 est cruciale dans le calendrier mondial du changement climatique ;

29. **SALUE** la participation des dirigeants et prend acte de la déclaration de solidarité et de transition équitable de Silésie ;
30. **NOTE** avec satisfaction l'appui fourni par différentes institutions africaines et partenaires au développement, en particulier la BAD, le PNUD, le PNUE, l'Union européenne et l'Allemagne, à l'AGN et à la Commission de l'UA, pour renforcer leur participation aux négociations et autres processus connexes ;
31. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer, un règlement intérieur pour le CAHOSCC, en consultation avec l'AMCEN, selon le cas, afin de lui permettre d'harmoniser, de manière adéquate, les activités de ce Comité de haut niveau et de le soumettre à l'examen du CAHOSSC à sa prochaine session ;
32. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux partenaires de soutenir la Commission et le Groupe africain de négociateurs à tous les niveaux dans la mise en œuvre de la présente décision.

2019-02-11

The Outcomes of the Twenty-Fourth
Session of the Conference of the
Parties to the United Nations
Framework Convention on Climate
Change (UNFCCC'S
COP24/CMP14/CMA1-3, held from 2
to 15 December 2018 in Katowice, Poland

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9000>

Downloaded from African Union Common Repository